



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service Urbanisme, Aménagement et Risques

Secrétariat de la Commission départementale de préservation  
des espaces naturels agricoles et forestiers

Réf. : SUAR/ANCO/CL - 181-2023  
Affaire suivie par : Céline LOMBARD  
Tél. : 02 41 86 62 49  
[ddt-cdpenaf@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt-cdpenaf@maine-et-loire.gouv.fr)

**Angers, le 21 juin 2023**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**

à

**Société ALTER PUBLIC  
M. GELOT François  
Service Juridique et Foncier  
48 C Bd du Maréchal Foch  
49101 ANGERS CEDEX 02**

**Objet : Avis Préfet sur l'étude de compensation collective agricole, ZAC de la Baratonnière à AVRILLE**

En application de l'article L 112-1-3 et D 112-1-18 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), le projet de zone d'aménagement concertée dite de la Baratonnière à AVRILLE à fait l'objet d'une étude préalable de compensation collective agricole.

Cette étude m'a été transmise pour avis le 22 février 2023.

**Résumé de l'étude :**

L'étude conclue :

- à la perte théorique de 0,6 emploi à temps plein,
- à la perte de 17 hectares de surface agricole utile (dont 1ha de délaissé),
- à une perte annuelle potentielle agricole de **152 435 €** pour les filières amont et aval.



Le calcul est basé sur l'utilisation de données et de ratios objectifs issus des bases AGRESTE :

- produit brut standard moyen sur la base d'une répartition des exploitations par système de production, pour le calcul de l'impact direct (comptes régionaux de l'agriculture, moyenne de 2019 à 2021) ;
- ratio de 1,52 entre le chiffre d'affaires de la production agricole et celui de l'industrie agroalimentaire ;
- durée de reconstitution de 10 ans ;
- ratio d'investissement de 7,47.

Vous avez prévu un financement des mesures en deux temps correspondant au phasage d'ouverture à l'urbanisation de la ZAC, soit 117 550 € pour la première tranche et 35 185 € pour la seconde tranche.

Un appel à projets a été lancé auprès des agriculteurs afin de recenser les projets agricoles du territoire. La sélection des projets a été réalisée par un groupe de travail composé d'Angers Loire Métropole (maître d'ouvrage), d'ALTER PUBLIC (chargé de l'opération d'aménagement), d'un représentant agricole par commune du territoire, des présidents des CUMA et du président de l'association Agri Projet (association d'agriculteurs d'Angers Nord-Ouest).

13 projets ont été retenus pour un montant de 117 250 €, répartis en 4 catégories :

- CUMA : 49 250 € ;
- échanges parcellaires : 10 000 € ;
- irrigation : 48 000 € ;
- développement filière locale : 10 000 €.

En application de l'article D 112-1-21 du Code rural et de la pêche maritime, j'ai saisi la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) afin qu'elle se prononce.

Au cours de sa réunion du 6 juin 2023, la commission a émis l'avis suivant :

- **Sur la pertinence du périmètre de l'étude :**

➤ Le périmètre comprend les communes situées autour du projet, qui ont des liens fonctionnels avec les exploitations concernées et qui présentent les mêmes caractéristiques agricoles que celles-ci. Le périmètre apparaît pertinent.

- **Sur l'existence d'effets négatifs notables et sur la nécessité de mesures de compensation collective :**

➤ Au regard des éléments produits, il apparaît que le projet a des effets négatifs significatifs. Ces impacts nécessitent la mise en œuvre de mesures de compensation de nature à permettre au territoire de reconstituer le potentiel économique agricole perdu.

- **Sur le mode de calcul de la perte pour les filières collectives agricoles impactées :**

➤ Le calcul de la perte a été réalisé sur l'ensemble de la SAU impactée par le projet de la ZAC de la Baratonnière, soit 17 ha de SAU (dont 1 ha de délaissé). Cela semble de nature à redonner de la valeur à la filière dans son ensemble. Le calcul est basé sur l'utilisation de données et de ratios objectifs issus des bases AGRESTE. La méthode apparaît cohérente.

- **Sur la pertinence et la proportionnalité des mesures proposées par le porteur de projet :**

➤ Les membres de la CDPENAF estiment que le recours à un appel à projet permet d'informer les exploitants agricoles du territoire et de faire émerger des projets agricoles présentant une dimension collective. Ils considèrent que la constitution d'un groupe de travail pour le choix des projets permet d'objectiver le choix des mesures retenues. Ils valident aussi les 13 mesures proposées pour un montant de 117 250 €, considérant qu'elles sont de nature à redonner de la valeur à la filière collective agricole et ils souhaitent être informés des mesures qui seront identifiées dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de la deuxième tranche de la ZAC, pour un montant de 35 185 €.

Au vu de cet avis, je valide les résultats des études réalisées et les mesures envisagées.

Il conviendra de me consulter dès que possible, s'agissant des mesures qui seront identifiées pour la somme résiduelle du fond de compensation (35 185 €) correspondant à la deuxième tranche d'ouverture à l'urbanisation de la ZAC.

De plus, je vous invite à m'adresser chaque année, ainsi qu'à la CDPENAF, un point d'avancement et de financement des actions de compensation jusqu'à leur complète réalisation.

Dans l'hypothèse où certaines actions seraient finalement abandonnées, je vous encourage à privilégier des mesures collectives en lien avec l'adaptation au changement climatique, telle que la gestion de l'eau par exemple. Comme l'ont souligné les membres de la CDPENAF, il s'agit en effet d'une problématique majeure de la profession agricole.

L'étude de compensation collective agricole, l'avis de la CDPENAF et le présent avis, seront publiés sur le site internet des services de l'État dans le département.

**Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale de la Préfecture,**

  
  
Magali DAVERTON

P.J. : avis CDPENAF  
Copie : M. JAULIN – CA 49

